



Lors de la séance du 17/12/2020, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

**1. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN POUR LA COMMUNE DE COULIMER**

Le Conseil de communauté du 15 décembre 2016 a institué le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser (U/AU) du PLUi.

La compétence DPU peut être déléguée, en application de l'article R.213-1 du Code de l'urbanisme, par la Communauté de Communes aux communes qui souhaiteraient préempter un bien relatif à un projet défini et restant dans le cadre de leurs compétences propres.

La commune de Coulimer a fait savoir qu'elle souhaite préempter un bien sur la parcelle ZO 101, 9 rue de la Forge, en vue de l'agrandissement du dernier commerce de la commune, les parcelles ZO 103 et 114, les droits à la cour commune cadastrée ZO 99.

La Déclaration d'Intention d'Aliéner a été réceptionnée le 9 novembre 2020 par la Communauté de communes qui dispose de deux mois pour faire valoir le droit de préemption et le déléguer à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** Monsieur le Président à faire valoir le droit de préemption pour les biens suivants : la parcelle ZO 101, 9 rue de la Forge, les parcelles ZO 103 et 114, les droits à la cour commune cadastrée ZO 99 61360 Coulimer,

**DELEGUE** à la commune de Coulimer l'exercice du droit de préemption pour les biens suivants : la parcelle ZO 101, 9 rue de la Forge, les parcelles ZO 103 et 114, les droits à la cour commune cadastrée ZO 99,

**ACCEPTE** de déléguer l'exercice du droit de préemption à la commune de Coulimer pour mener à bien le projet d'agrandissement du dernier commerce de la commune,

**PRECISE** que le prix de vente est fixé pour l'ensemble à vingt neuf mille euros (29 000 €) auquel s'ajoutent les frais notariés trois mille neuf cent euros (3 900 €) et les frais de commission trois mille euros (3 000 €),

**DIT** que le vendeur sera informé par lettre recommandée avec avis de réception,

**DIT** qu'il revient à la charge de la commune de poursuivre la procédure pour l'exercice du droit de préemption.

## **2. MISE EN PLACE DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIALE REMARQUABLE**

La Communauté de communes est compétente en matière de document d'urbanisme notamment pour l'élaboration d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Pour pouvoir bénéficier du label "Petites Cités de Caractère", la Communauté de communes s'est engagée à mettre en place un Site Patrimonial Remarquable, qui permettra de préserver le bâti ancien du centre-historique de Mortagne en complément du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Pour préparer et suivre l'élaboration de ce document, il est proposé de mettre en place une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable.

Cette commission doit être composée de :

Membres de droit : Président de la Communauté de communes, Maire de la commune concernée, Préfet, DRAC, ABF

Autres membres nommés dans la limite de 15 maximum et ainsi répartis en trois tiers :

- Elus
- Représentants d'associations de protection du patrimoine
- Personnes qualifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la composition suivante :

Membres de droit : Président de la Communauté de communes, Maire de la commune concernée, Préfet, DRAC, ABF

Autres membres :

- Elus : Vice-président en charge de l'urbanisme de la Communauté de communes, deux élus de Mortagne au Perche,
- Représentants d'associations de protection du patrimoine : Président de Mortagne Patrimoine, Président des Petites Cités de Caractère, délégué régional de la Fondation du Patrimoine,
- Personnes qualifiées : Président de l'association des commerçants, PNR du Perche, PETR du Pays Perche.

## **3. REPONSE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET DE L'ETAT POUR LE RECRUTEMENT DE CONSEILLERS NUMERIQUES DANS LE CADRE DE FRANCE RELANCE**

L'objectif de l'Etat est de rapprocher le numérique du quotidien des français et de développer la capacité des citoyens à utiliser des outils et services numériques.

L'Appel à Manifestation d'Intérêt permet de candidater pour devenir structure accueillante d'un conseiller numérique et d'obtenir une prise en charge financière de l'Etat à hauteur de 50 000 €.

Le poste de l'Espace Public Numérique est vacant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** Monsieur le Président à déposer une candidature de la Communauté de communes à cet Appel à Manifestation d'Intérêt pour le recrutement d'un conseiller numérique et à solliciter le financement de l'Etat à hauteur de 50 000 €,

**DIT** que le poste figurant au tableau des effectifs, ce conseiller numérique pourra être recruté dès janvier 2021,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **4. MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE DES VOIRIES DE COMPETENCE INTERCOMMUNALE**

L'inventaire de la voirie doit être revu régulièrement pour intégrer les nouvelles voies revêtues par les communes.

Des échanges avec les communes depuis septembre 2020 ont permis d'actualiser l'inventaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** le nouvel inventaire de la voirie intercommunale joint à la délibération,

**ACTE** une longueur de 461,95 km de voirie revêtue,

**DIT** que l'inventaire est mis à jour suivant les besoins.

#### **5. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LES DEPENSES LIEES A L'EVACUATION DES BOUES DES STATIONS D'EPURATION**

Vu la délibération 20\_10\_22\_16, convention d'apport et de traitement des boues vers la station d'épuration de Saint Paterne, du Conseil communautaire,

Considérant le plan de financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
<b>Apport et traitement des boues vers la station de St Paterne</b>	<b>59 000 €</b>	<b>Agence de l'Eau</b>	<b>35 400 €</b>	<b>60 %</b>
		<b>Autofinancement</b>	<b>23 600 €</b>	<b>40 %</b>
<b>Total</b>	<b>59 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>59 000 €</b>	<b>100 %</b>

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter la subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, au plus fort taux,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents afférents à ce dossier.

#### **6. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ORNE POUR L'EXTENSION DE RESEAU A SOLIGNY LA TRAPPE**

Le projet d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées sur la commune de Soligny la Trappe (rue de Vaugelay, rue de l'audience et rue de la gripette), peut bénéficier d'une subvention du Département de l'Orne à hauteur de 38 400 € pour un montant total de 500 412 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter la subvention du Département, au plus fort taux,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **7. CONVENTION POUR AUTORISATION DE PASSAGE DE CANALISATION EN TERRAINS PRIVÉS - GADOIS - LA MESNIERE**

Pour le passage des canalisations d'eaux usées de la station d'épuration de la Mesnière, il convient de signer une convention de passage de canalisations en terrains privés avec Françoise et Alain Gadois pour les parcelles numéros AB109, ZN 11 et ZN12.

La convention fixe les engagements des propriétaires et de la collectivité. Des indemnités à hauteur de 1 899,06 € seront versées aux propriétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la convention pour autorisation de passage de canalisations en terrains privés,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention,

**AUTORISE** le versement des indemnités de 1 899,06 € aux propriétaires.

## **8. BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL**

Considérant le débat d'orientation budgétaire du 19 novembre 2020 et la réunion de la Commission des finances du 9 décembre 2020, le Conseil de communauté est appelé à adopter le budget primitif 2021 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**ADOPTE** le budget primitif du budget principal 2021, au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations en section d'investissement :

### **Fonctionnement :**

- Dépenses : 9 337 400,00 €
- Recettes : 9 337 400,00 €

### **Investissement :**

- Dépenses : 1 741 180,00 €
- Recettes : 1 741 180,00 €

## **9. BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT - AFFERMAGE"**

Le Conseil de communauté est appelé à adopter le budget primitif 2021 du budget annexe « assainissement – affermage ».

Il est nécessaire d'inscrire la totalité des crédits nécessaires au fonctionnement de ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**ADOPTE** le budget primitif 2021 du budget annexe « Assainissement – affermage »

### **Fonctionnement :**

- Dépenses : 637 200,00 €
- Recettes : 637 200,00 €

### **Investissement :**

- Dépenses : 1 665 950,00 €
- Recettes : 1 665 950,00 €

## **10. BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE "SPANC"**

Le Conseil de communauté est appelé à adopter le budget primitif 2021 du budget annexe « SPANC ».

Il est obligatoire d'adopter un budget annexe pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**ADOpte** le budget primitif 2021 du budget annexe du SPANC « Assainissement non collectif »

### **Fonctionnement :**

- Dépenses : 122 000,00 €
- Recettes : 122 000,00 €

## **11. BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE "BATIMENT INDUSTRIEL BELLEVUE"**

Le Conseil de communauté est appelé à adopter le budget primitif 2021 du budget annexe « Bâtiment industriel Bellevue ».

Il est obligatoire d'adopter un budget annexe pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**ADOpte** le budget primitif 2021 pour le budget annexe « Bâtiment Industriel Bellevue »

### **Fonctionnement :**

- Dépenses : 433 000,00 €
- Recettes : 433 000,00 €

## **12. BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE "POLE DE SANTE"**

Le Conseil de communauté est appelé à adopter le budget primitif 2021 du budget annexe « Pôle de santé ».

Il est obligatoire d'adopter un budget annexe pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**ADOpte** le budget primitif 2021 du budget annexe « Pôle de Santé »

### **Fonctionnement :**

- Dépenses : 263 100,00 €
- Recettes : 263 100,00 €

### **Investissement :**

- Dépenses : 989 700,00 €
- Recettes : 989 700,00 €

## **13. BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE "TELECENTRE"**

Le Conseil de communauté est appelé à adopter le budget primitif 2021 du budget annexe « Télécentre ».

Il est obligatoire d'adopter un budget annexe pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**ADOpte** le budget primitif 2021 pour le budget annexe « Télécentre » assujetti à la TVA

**Fonctionnement :**

- Dépenses : 10 000,00 €
- Recettes : 10 000,00 €

**Investissement :**

- Dépenses : 4 500,00 €
- Recettes : 4 500,00 €

**14. BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE "OFFICE DE TOURISME"**

La délibération du Conseil communautaire n° 16\_01\_28\_02 du 28 janvier 2016, décide de créer une régie dotée de l'autonomie financière, pour la gestion de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne au Perche.

Le Conseil de communauté est appelé à adopter le budget primitif 2021 du budget annexe « Office de Tourisme ».

Il est obligatoire d'adopter un budget annexe pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**

**ADOpte** le budget primitif 2021 pour le budget annexe « Office de Tourisme »

**Fonctionnement :**

- Dépenses : 98 000,00 €
- Recettes : 98 000,00 €

**15. BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET ANNEXE "ZAE - LOCATIONS ET ENTRETIEN"**

Le Conseil de communauté est appelé à adopter le budget primitif 2021 du budget annexe « ZAE- Locations et Entretien ».

Il est obligatoire d'adopter un budget annexe pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**

**ADOpte** le budget primitif 2021 pour le budget annexe « zones d'activité économique – location et entretien » :

**Fonctionnement :**

- Dépenses : 188 500,00 €
- Recettes : 188 500,00 €

**16. FUSION DES BUDGETS ANNEXES DES LOTISSEMENTS DES ZONES D'ACTIVITE**

Trois budgets ont été créés pour les lotissements des différentes zones d'activité (ZA de Théval, ZA les Gaillons, et un autre regroupant les zones de Mauves sur Huisne, La Gare à Saint Langis lès Mortagne et Préfontaine à Mortagne au Perche).

Pour simplifier la gestion budgétaire, en accord avec le Trésorier, il est proposé la fusion de ces trois budgets.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité :**

**APPROUVE** la fusion des trois budgets pour les lotissements des différentes zones d'activité et de ne garder que le budget de lotissement référencé en trésorerie sous le numéro 58512,

**PRECISE** que les stocks de terrain seront basculés sur le budget 58512,

**DIT** qu'un seul budget annexe pour les zones d'activité sera voté en début d'année 2021.

## 17. DECISIONS MODIFICATIVES - VIREMENTS DE CREDITS VERS LES BUDGETS ANNEXES

Il est nécessaire d'inscrire des dépenses liées aux subventions sur les budgets annexes pour l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**DECIDE** des modifications de crédits comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	Crédits 2020	Modification	Nouveaux crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b> <b>DEPENSES</b> <b>Art 0/20/6521 Déficit budgets annexes</b>	332 000 €	- 10 000 €	322 000 €
<b>Ecritures de fin d'année</b> <b>Répartition sur budgets annexes</b> Bâtiment Bellevue : 120 000 € Office de Tourisme : 75 000 €	332 000 €	Avance en cours d'année pour l'Office de Tourisme - 195 000 €	127 000 €

## 18. COMPTE RENDU DES POUVOIRS DELEGUES

Lors des réunions du Conseil de Communauté, Monsieur le Président doit rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**PREND ACTE** de l'exercice des pouvoirs délégués.

**\* Les décisions prises par le Président sont les suivantes :**

2020\_56D : Attribution des aides de l'Agence de l'eau pour la réhabilitation des dispositifs ANC

2020\_57D : Bail commercial sous seing privé avec PROSERVE DASRI – Bureaux Bellevue

2020\_58D : OPAH – Versement d'une subvention en complément des aides de l'ANAH

2020\_59D : Virement de crédits de la section de fonctionnement

2020\_60D : OPAH – Versement d'une subvention en complément des aides de l'ANAH

2020\_61D : Bail commercial sous seing privé avec J2DAO – Bureaux Bellevue

**\* La délibération prise par le Bureau est la suivante :**

2020\_02B : Ouverture d'une ligne de trésorerie pour le budget annexe SPANC

*Fait à Mortagne au Perche, le 18/12/2020*

**Le Président**  
**Jean Claude LENOIR**

